Envoyé en préfecture le 29/10/2026
Reçu en préfecture le 29/10/2026
Publié le
ID : 056-215601196-20261028-2026_62-DE

République française

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de Locoal-Mendon du 28 Octobre 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit octobre à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Locoal-Mendon (Morbihan) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en salle du conseil, sous la présidence du Maire.

Présents : M. MAJOU Jean-Maurice, Mme GUYOMARD Élodie, Mme HONORÉ Fanny, M. LE GRAS Yann, Mme LE DELAIZIR Camille, M. TOULLIOU Romain, Mme AGNIEL Caroline, M. BÉVAN Brendan, Mme CONAN Sonia, Mme DAUBERT Émilie, M. GOURMAND Daniel, Mme GROUHEL Sandra, M. GUÉGAN Pascal, M. GUHUR Mickaël, Mme JEHANNO Karine, Mme KERVADEC Corinne, M. LE HEN Pierrick, M. MAGÈS Igor, Mme MILLAREC Nathalie, Mme TESSIER Christelle, Mme LE LIBOUX Anne-Catherine, M. SÉVILLER Erwan, M. HUMPHRY Laurent.

Excusés : M. BOUBÉE Pierre-Xavier (procuration à Mme Élodie GUYOMARD), M. TILLY Pierre-Louis (procuration à Mme JEHANNO Karine), Mme BELLEC Karine (procuration à M. SÉVILLER Erwan), M. LE BARON Gilles (procuration à Mme LE LIBOUX Anne-Catherine).

Date de convocation

22/10/2026

Nombre de conseillers en exercice : 27 **Présents** : 23 **Procuration** : 4 **Votants** : 27

Délibération n°2026-62	SPL Auray Carnac Quiberon Tourisme – Modification des statuts

La Commune est actionnaire de la SPL Auray Carnac Quiberon Tourisme, société publique locale régie notamment par l'article L. 1531-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, immatriculée au RCS depuis le 6 janvier 2017.

La SPL a été constituée pour promouvoir et développer l'offre et l'attractivité touristique, notamment en exerçant les missions d'offices de tourisme prévues par l'article L. 133-3 du Code de tourisme, sur le territoire de ses collectivités territoriales actionnaires.

Compte tenu de la complémentarité entre la stratégie d'attractivité, le développement économique et l'offre touristique sur le territoire de la communauté de communes dont la Commune fait partie, il est envisagé de confier également à la SPL la mise en œuvre opérationnelle de la stratégie de développement économique, d'attractivité et d'innovation du territoire, tout en lui conservant son champ d'intervention actuel.

Le cas échéant, il conviendrait également de modifier la dénomination sociale de la SPL qui ne fait aujourd'hui référence qu'au tourisme.

Compte tenu de ce qui vient d'être exposé, il est donc proposé :

- d'autoriser la modification de l'article 3 (objet) des statuts de la SPL afin d'y intégrer la mise en œuvre opérationnelle de la stratégie de développement économique, d'attractivité et d'innovation du territoire ainsi que la liste des missions que la SPL pourra mener dans ce cadre ;
- d'autoriser la modification de la dénomination de la SPL qui deviendrait la SPL « AQTA Rayonnement ».

Envoyé en préfecture le 29/10/2026
Reçu en préfecture le 29/10/2026
Publié le
ID : 056-215601196-20261028-2026_62-DE

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales, et en particulier des articles L 1531-1, L.1524-1, L. 1524-5 et R. 1524-2,
Vu les dispositions du Code de commerce,
Vu les statuts de la SPL Auray Carnac Quiberon Tourisme actuellement en vigueur,
Vu le projet des statuts modifiés de la SPL AQTA Rayonnement,
Vu les motifs qui précèdent,

APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** la modification de l'article 3 (objet) des statuts de la SPL afin d'y intégrer la mise en œuvre opérationnelle de la stratégie de développement économique, d'attractivité et d'innovation du territoire ainsi que la liste des missions que la SPL pourra mener dans ce cadre

- **D'APPROUVER** la modification de la dénomination de la SPL qui deviendrait la SPL « AQTA Rayonnement »

- **D'APPROUVER** les statuts de la SPL AQTA Rayonnement tels que joints en annexe à la présente délibération

- **D'AUTORISER** ses représentants au conseil d'administration et à l'assemblée spéciale et aux assemblées générales de la SPL à participer aux réunions appelées à se prononcer sur ces modifications, à voter en faveur des décisions et résolutions correspondantes, à signer tout registre ou feuille de présence attestant de leur participation auxdites réunions et, plus généralement, à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La Secrétaire de séance,

Fanny HONORÉ

Le Maire,

Jean-Maurice MAJOU

MAIRIE DE LOCOAL-MENDON
56550 (Morbihan)

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes, Hôtel de Bizien, 3, Contours de la Motte – CS 44 416 – 35044 Rennes Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication / notification.